

*La performance ... Simplement*

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SASU LCCL : La performance simplement

Validées par Christophe LAURENT, le 30.09.25

MAJ : 30.09.25

**Définition** Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées les « CGV » ) sont celles applicables à l'entreprise individuelle et organisme de formation professionnelle « LCCL : La performance simplement » dirigée par Christophe LAURENT.

L'adresse administrative est 15 Rue des charpentiers, 67400 Illkirch . Le dirigeant est Mr LAURENT Christophe. L'organisme de formation « LCCL : La performance simplement » sera dénommé ici « le Prestataire ». Le Prestataire élabore, propose et dispense des formations en présentiel et/ou à distance. Les formations se déroulent en intra-entreprise ou en inter-entreprise et seront dénommées « prestations » dans le présent document. Le « Client » désigne toute personne physique ou morale signataire d'une commande de prestation.

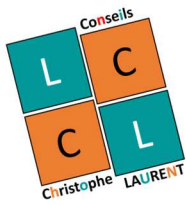
### Champ d'application

Les CGV s'appliquent à toutes les prestations relatives à des commandes passées auprès de la société « LCCL : La performance simplement », par le Client. Les présentes Conditions Générales s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation ou d'accompagnement en présentiel ou à distance que le Client déclare accepter dans leur totalité, sans restriction ni réserve, dès lors qu'il adresse une commande au Prestataire. Les conditions générales applicables sont celles en vigueur au jour de la validation de la commande (Ou signature d'un contrat ou d'une convention). Si l'une des clauses des présentes conditions générales venait à être déclarée nulle par une décision de justice, cette nullité ne saurait emporter la nullité de l'ensemble des autres clauses qui continueraient à produire leur effet.

### Exécution de la prestation

Validation de la commande :

Le fait de passer commande et de signer un devis ou une convention de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV ainsi qu'au règlement intérieur (Disponible sur le site [www.laperformancesimplement.com](http://www.laperformancesimplement.com) ou sur simple demande). Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du prestataire, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client s'engage à respecter les présentes CGV. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du prestataire, lui permettant de s'assurer de la bonne adéquation de l'offre de services à ses besoins de formation. Pour chaque formation (intra- ou interentreprise), un contrat de formation ou une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du



# La performance ... *Simplement*

travail est adressé(e) en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise ou le cas échéant de sa signature.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO. L'accord de financement doit être joint à l'exemplaire de la convention de formation que le Client retourne signée au prestataire. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par le prestataire au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à « LCCL : La performance simplement, au premier jour de la formation, le prestataire se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

## **Annulation des formations à l'initiative du Client**

### En cas de renoncement définitif par le bénéficiaire avant le début d'une prestation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la prestation : 10% du coût de la prestation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la prestation : 30% du coût de la prestation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la prestation : 50% du coût de la prestation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un organisme financeur.

La signature du bon de commande, d'un contrat, ou d'une convention ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par le prestataire à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

### Cas de force majeure pour un renoncement « non définitif » ou absence en début de formation ou abandon :

Si la prestation est réalisée de manière individuelle (Salarié ou pas), et que le renoncement fait suite à un cas de force majeure (Maladie, hospitalisation, décès, conditions climatiques ...), le prestataire proposera une nouvelle date pour la réalisation de la formation sans frais supplémentaire dans les 2 mois suivant l'annulation de la prestation (Hors frais de déplacement). Une preuve sera demandée au Client.

Si la prestation est une prestation en groupe (Par exemple, pour les entreprises), et que le renoncement fait suite à un cas de force majeure (Une preuve sera demandée), l'entreprise pourra remplacer le stagiaire avant la formation par un stagiaire avec un niveau identique concernant les objectifs pédagogiques (Dans le cas d'une formation), si cela est possible.

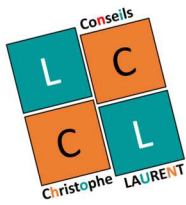
Une solution sera ensuite proposée au Client afin d'assurer la prestation à la personne ayant été contrainte d'abandonner la prestation.

Dans les cas ci-dessus, la totalité du coût de la prestation est dû.

## **Descriptif des prestations et conditions financières**

Formation inter et intra-entreprise

Descriptif : L'ensemble des prestations proposées par « LCCL : La performance simplement » sont décrites sur le site internet [www.laperformancesimplement.com](http://www.laperformancesimplement.com)



## La performance ... *Simplement*

Conditions financières : Le tarif de la prestation est exprimé en euros. Le règlement est à effectuer comptant, à réception de la facture sans escompte à l'ordre de LCCL : La performance simplement.

### Conditions financières :

Toute prestation fera préalablement l'objet d'une proposition de contenu (programme/devis) et d'un coût associé. Un acompte peut être demandé. À la fin de la réalisation de la prestation, le prestataire adressera une facture associée aux attestations de présence (si formation). Le tarif de la prestation est exprimé en euros. Le règlement est à effectuer comptant, à réception de la facture, sans escompte à l'ordre de « LCCL : La performance simplement ». Tous les prix sont indiqués HT, TVA de 20 % en sus. Le montant TTC à régler est indiqué dans les factures. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation. La facture sera alors à régler à réception, sauf accord contraire dûment spécifié par écrit.

Dans le cadre des actions menées en intra-entreprise et selon les accords retenus, les frais de déplacement du (ou des) consultant(s) ou du (ou des) formateur(s) ainsi que les frais de location de salle sont facturés en sus. Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement comptant doit être effectué par le Client, à réception de la facture ;
- le règlement par chèque ou virement bancaire est accepté.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Le Prestataire aura la faculté de suspendre le service jusqu'au paiement intégral et d'obtenir le règlement par voie de contentieux aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus au Prestataire.

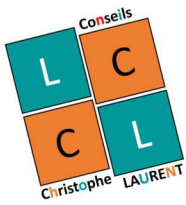
### Limitations de responsabilité du prestataire :

La responsabilité du Prestataire ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité du prestataire est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. La responsabilité du Prestataire est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

### Cas de force majeure (Prestataire) :

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste ne soit restrictive : la maladie ou l'accident du consultant ou du formateur, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du Prestataire.

Propriété intellectuelle : Le Prestataire est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'il propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par le prestataire pour assurer les prestations, demeurent sa propriété exclusive. À ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur de l'entreprise cliente sans l'accord du Prestataire. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes



La performance ... *Simplement*

que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

### **Documents règlementaires**

Les documents règlementaires sont consultables sur le site [www.laperformancesimplement.com](http://www.laperformancesimplement.com)

### **Confidentialité**

Les parties s'engagent à garder confidentielles les informations et documents concernant l'autre partie, qu'ils soient, économiques, techniques, commerciaux ou autres, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat. A ce titre les notes prises ne sont pas conservées au-delà de 2 ans.

### **Droit applicable**

En cas de litige survenant entre le Client et le Prestataire, une solution à l'amiable sera recherchée ou à défaut, en cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal de Strasbourg (67000). Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.

Fait à Illkirch, le 30.09.25

LAURENT Christophe dirigeant de la société « LCCL : la performance simplement »